

Conseil Municipal – séance du 23 mai 2019 ORDRE DU JOUR

Décisions prises sur délégation du Conseil Municipal

Décision n° 16-0319	Passation d'un marché de travaux
Décision n° 17-0319	Passation d'un marché de travaux
Décision n° 18-0419	Passation d'un marché de travaux
Décision n° 19-0419	Passation d'un marché de travaux
Décision n° 20-0419	Passation d'un marché de travaux
Décision n° 21-0419	Passation d'un marché de travaux
Décision n° 22-0419	Passation d'un marché de fournitures courantes et services
Décision n° 23-0419	Passation d'un marché de fournitures courantes et services
Décision n° 24-0419	Passation d'un marché de travaux
Décision n° 25-0419	Règlement des frais et honoraires d'un avocat
Décision n° 26-0419	Règlement des frais et honoraires d'un avocat

Synthèse des délibérations

Affaires générales

n° 37-230519	Subvention exceptionnelle en faveur de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris
n° 38-230519	Subvention exceptionnelle au club des Lions Triathlon

Finances

n° 39-230519	Participations aux dépenses de fonctionnement du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Construction des Equipements Sportifs de Vernon / Ecos – Année 2018/2019
n° 40-230519	Modification de l'échelonnement du versement de la subvention à la section de handball Saint-Marcel Vernon (SMV) attribuée par délibération n°111-131218
n° 41-230519	Tarif 2019 pour la remise des prix « campagne et fleurissement »
n° 42-230519	Cuisine centrale – tarification en vigueur à compter du 1er janvier 2019 – modification des délibérations n° 107-131218 et n° 12-290319
n° 43-230519	Budget Commune - exercice 2019 – décision modificative n°1

Commande publique

n° 44-230519	Marché n°2019-02 – entretien des espaces verts communaux – Attribution
n° 45-230519	Avenant n°4 au marché d'exploitation des installations thermiques de type CPI et GER

1

Développement et Aménagement Urbain

n° 46-230519	Promesse unilatérale d'achat à conclure avec la SAFER de Normandie – acquisition des parcelles cadastrées AH n°164, AH n°165 et AH n°166		
n° 47-230519	Rétrocession dans le domaine public communal de certaines voies du lotissement « Le Clos Blanchard »		

Ressources humaines

	n° 48-230519	Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
	n° 49-230519	Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
	n° 50-230519	Délibération portant modification du régime indemnitaire de la commune de Saint Marcel tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)
Ī	n° 51-230519	Délibération fixant le tableau des effectifs à compter du 1er mai 2019

VCEU n° 01/05/2019 relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé

Etablissement de la liste préparatoire au jury d'assises Désignation des jurés – année 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice: 27
Présents: 21
Votants: 23

L'an DEUX MIL DIX-NEUF, le : 29 mars à 20 h 00,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Gérard VOLPATTI, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2019.

PRESENTS: Mme Marie-France CORDIN, Mme Pieternella COLOMBE, M. Hervé PODRAZA,

Mme Maryse BLAS, Mme Armelle DEWULF, M. Eric PICHOU, M. Dominique LE LOUEDEC, Mme Marie GOMIS, M. Michaël BARTON, Mme Christelle COUDREAU, M. Franck DUVAL, Mme Murielle DELISLE, M. Fabien CAPO, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Béatrice MOREAU, M. Arnaud VALLÉE, Mme Annie CLAUDEL,

M. Gérard NININ, M. Thierry HERDEWYN, M. Jean-Pierre LAURIN.

POUVOIRS: Mme Nadine ROUSSEL à Mme Armelle DEWULF

M. Daniel LAURENT à M. Gérard NININ

EXCUSÉ: M. Jean-Luc MAUBLANC.

ABSENTS: Mme Murielle LEGER, M. Bernard LUNEL, Mme Valérie LONFIER.

Mme Armelle DEWULF est élue secrétaire de séance.

DÉCISIONS PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n° 16-0319

portant sur la passation d'un marché de travaux

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17-040414 du 4 avril 2014 modifiée par la délibération n°12-090218 du 9 février 2018 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à un marché pour procéder aux travaux de menuiserie PVC pour le logement du Léo Lagrange ;

Considérant les devis sollicités :

Considérant l'offre de la société MAD, ZAC des Champs Chouette – BP 10, 27600 SAINT AUBIN-SUR-GAILLON pour la réalisation de travaux de menuiserie PVC logement Léo Lagrange ;

DECIDE

<u>Article 1^{er}</u>: La commune de Saint-Marcel confie à la société MAD, ZAC des Champs Chouette, BP 10, 27600 SAINT AUBIN SUR GAILLON la mission de procéder aux travaux de menuiserie PVC pour le logement Léo Lagrange, pour un montant total de 4 497,50 € HT, soit 5 397,00 € TTC.

<u>Article 2</u>: La dépense correspondante sera imputée en section d'investissement à l'article 21318 « immobilisations corporelles autres bâtiments » du budget communal.

<u>Article 3</u> : Le rapporteur et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 17-0319

portant sur la passation d'un marché de travaux

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17-040414 du 4 avril 2014 modifiée par la délibération n°12-090218 du 9 février 2018 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à un marché pour procéder aux travaux d'installation de brises soleil, film, stores à bandes et pose d'alimentation pour l'Espace Saint-Exupéry;

Considérant les différents devis sollicités ;

Considérant l'offre de la société METINDBAT ENTREPRISE LAVILLE, 18 Rue du fond du val, Saint Pierre la Garenne, 27600 GAILLON, pour la réalisation de fourniture et pose de brises soleil, film et stores à bande pour l'Espace Saint-Exupéry;

Considérant l'offre de la société JEGADO, 15 Rue des Andelys, 27940 NOTRE DAME DE L'ISLE pour la réalisation de fourniture et pose de deux alimentations pour six stores pour l'Espace Saint-Exupéry :

DECIDE

<u>Article 1^{er}</u>: La commune de Saint-Marcel confie aux sociétés suivantes les travaux d'installation de brises soleil, film, stores à bandes et pose d'alimentation pour l'Espace Saint Exupéry :

Entreprise	Désignation des travaux	Montant HT	Montant TTC
METINDBAT GAILLON	Fourniture et pose de brises soleil, film et stores à bandes	10 305,00 €	12 366,00 €
JEGADO NOTRE DAME DE L'ISLE	Fourniture et pose de 2 alimentations pour 6 stores	411,05€	493,26 €
TOTAL		10 716,05 €	12 859,26 €

<u>Article 2</u>: Les dépenses correspondantes seront imputées en section d'investissement à l'article 21318 « Autres bâtiments publics » et en section de fonctionnement à l'article 615221 « Bâtiments publics » du budget communal.

<u>Article 3</u> : Le rapporteur et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 18-0419

portant sur la passation d'un marché de travaux

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17-040414 du 4 avril 2014 modifiée par la délibération n°12-090218 du 9 février 2018 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à un marché pour procéder aux travaux de dépose de 20 appareils d'éclairage pour la salle de judo et la salle du Karaté;

Considérant les devis sollicités ;

Considérant l'offre de la société JEGADO, 15 Rue des Andelys, 27940 NOTRE DAME DE L'ISLE, pour la réalisation de dépose de 20 appareils d'éclairage pour la salle de judo et la salle du Karaté ;

DECIDE

<u>Article 1^{er}</u>: La commune de Saint-Marcel confie à la société JEGADO, 15 Rue des Andelys, 27940 NOTRE DAME DE L'ISLE, la mission de procéder aux travaux de dépose de 20 appareils d'éclairage pour la salle de judo et la salle du Karaté, pour un montant total de 7 931,16 € HT, soit 9 517,39 € TTC.

<u>Article 2</u>: La dépense correspondante sera imputée en section de fonctionnement à l'article 615221 « entretien des bâtiments » du budget communal.

<u>Article 3</u> : Le rapporteur et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 19-0419

portant sur la passation d'un marché de travaux

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17-040414 du 4 avril 2014 modifiée par la délibération n°12-090218 du 9 février 2018 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à un marché pour procéder aux travaux d'éclairage de la Mairie, salle du conseil, CTM3, Jules Ferry 1 et 2, salle du Virolet, restaurant La Pommeraie ;

Considérant les devis sollicités :

Considérant l'offre de la société VOLTON, 19 Route de Rouen, 27950 SAINT MARCEL, pour la réalisation de travaux d'éclairage dans ces bâtiments ;

DECIDE

Article 1er: La commune de Saint-Marcel confie à la société VOLTON, 19 Route de Rouen, 27950 SAINT MARCEL, la mission de procéder aux travaux d'éclairage de la Mairie, salle du conseil, CTM3, Jules Ferry 1 et 2, salle du Virolet, restaurant La Pommeraie, pour un montant total de 6 467,88 € HT, soit 7 761.47 € TTC.

<u>Article 2</u>: La dépense correspondante sera imputée en section de fonctionnement à l'article 615221 « entretien des bâtiments » du budget communal.

<u>Article 3</u> : Le rapporteur et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 20-0419

portant sur la passation d'un marché de travaux

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17-040414 du 4 avril 2014 modifiée par la délibération n°12-090218 du 9 février 2018 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder aux travaux de restauration du monument au mort du cimetière, de repose de la croix Baudot et de restauration de la croix du cimetière ;

Considérant l'offre de la société TERH MONUMENTS HISTORIQUES, chemin des carrières, 27200 VERNON, pour la réalisation de ces travaux ;

DECIDE

<u>Article 1^{er}</u>: La commune de Saint-Marcel confie à la société TERH MONUMENTS HISTORIQUES, chemin des carrières, 27200 VERNON, la mission de procéder aux travaux de restauration du monument au mort du cimetière, repose de la croix Baudot et restauration de la croix du cimetière, pour un montant total de 14 544,00 € HT, soit 17 452,80€ TTC.

<u>Article 2</u>: La dépense correspondante sera imputée en section d'investissement à l'article 2128 « autres agencements et aménagements de terrains » du budget communal.

<u>Article 3</u> : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 21-0419

portant sur la passation d'un marché de travaux

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17-040414 du 4 avril 2014 modifiée par la délibération n°12-090218 du 9 février 2018 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder aux travaux de remise en état de la partie en gravelle sur 640M² du jardin public à côté du Centre Culturel Guy Gambu ;

Considérant l'offre de la société BUISSON THIERRY, 4 rue Marcel Bellencontre, 27950 LA HEUNIERE, pour la réalisation de ces travaux ;

DECIDE

<u>Article 1^{er}</u>: La commune de Saint-Marcel confie à la société BUISSON THIERRY, 4 rue Marcel Bellencontre, 27950 LA HEUNIERE, la mission de procéder aux travaux de remise en état de la partie en gravelle sur 640M² du jardin public à côté du Centre Culturel Guy Gambu, pour un montant total de 9 715,00 € HT, soit 11 658,00 € TTC.

<u>Article 2</u>: La dépense correspondante sera imputée en section d'investissement à l'article 2128 « autres aménagements de terrains » du budget communal.

<u>Article 3</u> : Le rapporteur et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 22-0419

portant sur la passation d'un marché de fourniture et service

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17-040414 du 4 avril 2014 modifiée par la délibération n°12-090218 du 9 février 2018 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à un marché pour la mise en place de VPI à l'école Jules Ferry 2, classe 4 et 13 ;

Considérant l'offre de la société ESI, 3 Rue Hippolythe Lecornue, 72000 LE MANS;

DECIDE

<u>Article 1^{er}</u>: La commune confie à la société ESI, 3 Rue Hippolythe Lecornue, 72000 LE MANS, la mission de fournir et installer des VPI à l'école Jules Ferry 2 (classe 4 et 13), pour un montant total de 5 902,28 € H.T. soit 7 082,74 € T.T.C.

<u>Article 2</u>: Les dépenses relatives à ce marché seront imputées en section d'investissement, à l'article 2183 « matériel de bureau et informatique » du budget communal 2019.

<u>Article 3</u>: Le rapporteur et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 23-0419

portant sur la passation d'un marché de fournitures courantes et services

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17-040414 du 4 avril 2014 modifiée par la délibération n°12-090218 du 9 février 2018 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à un marché pour curage et pompage des bacs à graisse et réseau eaux usées ;

Considérant l'offre de la société SUEZ REGION PARIS SEINE OUEST, 42 Rue du Président Wilson, 78230 LE PECQ :

DECIDE

<u>Article 1^{er}</u>: La commune confie à la société SUEZ REGION PARIS SEINE OUEST, 42 Rue du Président Wilson, 78230 LE PECQ, la mission de procéder à ces travaux de curage et pompage des bacs à graisse et réseau eaux usées pour un montant total de 4 680,00 € H.T. soit 5 616,00 € T.T.C.

<u>Article 2</u>: Les dépenses relatives à ce marché seront imputées en section fonctionnement, à l'article 615232 « entretien des réseaux » du budget communal 2019.

<u>Article 3</u>: Le rapporteur et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 24-0419

portant sur la passation d'un marché de travaux

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17-040414 du 4 avril 2014 modifiée par la délibération n°12-090218 du 9 février 2018 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'une fissure importante est apparue sur le mur d'entrée de l'église sur lequel est accroché un tableau :

Considérant que des pierres moulurées du porche sont dégradées ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder aux travaux de maçonnerie pour reprendre cette fissure, mettre en œuvre un enduit sur le mur, réparer les pierres du porche et reprendre le tableau du porche ;

Considérant l'offre de la société HARDY MACONNERIE, 4 bis Rue du Chesnay, 27510 TOURNY, pour la réalisation de ces travaux ;

DECIDE

Article 1er: La commune de Saint-Marcel confie à la société HARDY MACONNERIE, 4 bis Rue du Chesnay, 27510 TOURNY, la mission de procéder aux travaux de maçonnerie pour reprendre une fissure sur le mur d'entrée de l'église, mettre en œuvre un enduit sur le mur, réparer les pierres moulurées et dégradées du porche et reprendre le tableau du porche, pour un montant total de 6 356,00 € HT, soit 7 627,20 € TTC.

<u>Article 2</u>: La dépense correspondante sera imputée en section fonctionnement à l'article 615221 « entretien des bâtiments » du budget communal.

<u>Article 3</u> : Le rapporteur et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 25-0519

portant règlement des frais et honoraires d'un avocat

Le Maire de la commune de Saint-Marcel.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°17-040414 du 4 avril 2014 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions et à toutes les étapes de la procédure ;

Vu la requête en référé expertise déposée devant le tribunal administratif de Rouen le 20 septembre 2016 par la SELARL LEMIEGRE, FOURDRIN LE BOUSSE & Associés, avocats au barreau de Rouen, représentant Madame Martine DEREUDRE :

Vu la décision n°19-0916 du 27 septembre 2016 désignant la SELARL MOLAS et Associés, 60, rue de Londres, 75008 PARIS pour représenter la commune dans cette procédure devant le tribunal administratif de Rouen ;

Vu l'état des frais et honoraires présentés par la SELARL MOLAS RIQUELME Associés, 60, rue de Londres, 75008 PARIS, s'élevant à la somme de 1 000,00 € H.T. soit 1 200,00 € T.T.C., représentant le montant des frais et honoraires relatifs à l'intervention de Maître RIQUELME du cabinet MOLAS dans cette affaire ;

DECIDE

<u>Article 1^{er}</u>: La somme de 1 000,00 € H.T. soit 1 200,00 € T.T.C. sera réglée à la SELARL MOLAS RIQUELME Associés, 60, rue de Londres, 75008 PARIS au titre des frais et honoraires lui étant dus dans cette affaire pour l'intervention de Maître RIQUELME.

<u>Article 2</u> : Cette dépense sera imputée à l'article 6226 « honoraires » du budget communal.

<u>Article 3</u> : Le rapporteur et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 26-0519

portant règlement des frais et honoraires d'un avocat

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°17-040414 du 4 avril 2014 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions et à toutes les étapes de la procédure ;

Vu l'état des frais et honoraires présentés par la SELARL BAZIN & CAZELLES, Avocats Associés, 56, rue de Londres, 75008 PARIS, s'élevant à la somme de 1 250,00 € HT soit 1 500 € TTC, représentant le montant des frais et honoraires relatifs à l'intervention de Maître BAZIN dans un dossier concernant le personnel ;

DECIDE

<u>Article 1^{er}</u>: La somme de 1 250,00 € HT, soit 1 500 € TTC sera réglée à la SELARL BAZIN & CAZELLES, Avocats Associés, 56, rue de Londres, 75008 PARIS, au titre des frais et honoraires lui étant dus dans cette affaire.

Article 2 : Cette dépense sera imputée à l'article 6226 «honoraires» du budget communal.

<u>Article 3</u> : Le rapporteur et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°37-230519

Subvention exceptionnelle en faveur de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris

Rapporteurs: Marie-France CORDIN

Face aux promesses de dons importantes au profit de la Fondation du Patrimoine, le Conseil Municipal propose d'ajourner cette délibération et suggère d'accorder une subvention exceptionnelle aux Compagnons du devoir. Une délibération en ce sens sera proposée au prochain Conseil Municipal.

Délibération n°38-230519

Subvention exceptionnelle au club des Lions Triathlon

Rapporteurs: Marie-France CORDIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances, économie et affaires générales réunie le 21 mai 2019 ;

Le rapporteur soumet à l'approbation du conseil municipal une demande de subvention exceptionnelle transmise par le club des Lions Triathlon de Vernon Saint-Marcel.

Un membre des Lions Triathlon de St Marcel –Vernon, Madame Sophie SAUVAIN, s'est qualifiée pour les championnats du Monde de Triathlon Ironman qui se dérouleront le 12 octobre prochain à Kona sur l'île d'Hawaï.

Le club sollicite une subvention exceptionnelle de la commune de 500 € pour soutenir sa participation et contribuer au financement du voyage et du séjour de cet athlète. D'autres partenaires publics, la ville de Vernon, SNA, le Département et la Région soutiennent également ce projet.

Le plan de financement de cet évènement est détaillé ci-dessous (en euros) :

Budget participation Sophie Sauvain aux championnats du Monde IM à Hawai le 12 octobre 2019

	Recettes Prévision	nnelles	Dépenses Prévisionnelles	
	État		Déplacement	3500
	Conseil Régional		Matériel	200
	Conseil Départemental		Encadrement	500
	Communes	1000	Restauration	
	Fédération		Hébergement	
Budget	Comité régional		Récompenses	
	Comité départemental		Communication	
	Club	500	Médecin, croix rouge, sécurité	
	Participant	3000	Chrono, animation	
	Autres (sponsors)	2000	Location camion, véhicule suiveur, autres	500
	TOTAL	6500	TOTAL	650

Il est proposé au Conseil Municipal de participer au financement de ce voyage en versant au club une subvention exceptionnelle de 500 €, sous réserve de la participation effective de l'athlète.

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De verser une subvention exceptionnelle de 500 € au club des Lions Triathlon de Vernon Saint-Marcel, dans le cadre de la participation de Madame Sophie SAUVAIN aux championnats du Monde de Triathlon Ironman qui se dérouleront le 12 octobre prochain à Kona sur l'île d'Hawaï;
- De procéder au versement de cette subvention après confirmation de la participation effective de l'athlète à cette compétition;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du Conseil Municipal.

Délibération n°39-230519

Participations aux dépenses de fonctionnement du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Construction des Equipements Sportifs de Vernon / Ecos – Année 2018/2019

Rapporteurs: Marie-France CORDIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Sous réserve de l'avis de la Commission finances, économie et affaires générales réunie le 21 mai 2019 ;

Le Syndicat Intercommunal de Gestion et de Construction des Equipements Sportifs de Vernon / Ecos sollicite chaque année une participation aux dépenses de fonctionnement engagées dans les gymnases lui appartenant au prorata des enfants de Saint-Marcel scolarisés à Vernon et Gasny (Canton d'Ecos).

La délibération porte sur l'année scolaire 2018/2019. Le montant de la participation s'élève comme l'an passé, à 225 € par élève.

Dix élèves domiciliés à Saint-Marcel ont bénéficié des équipements du Syndicat. La contribution à la charge de la commune est donc de 2 250 €.

Cette somme n'est que la compensation exacte des frais engagés par ce Syndicat en faveur de tous les élèves scolarisés dans les collèges Ariane, Cervantès, César Lemaître de Vernon.

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De participer aux dépenses de fonctionnement engagées dans les gymnases du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Construction des Equipements Sportifs de Vernon / Ecos;
- De verser une participation de 2 250 € pour l'année scolaire 2018 / 2019 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du Conseil Municipal et notamment la convention relative au versement de cette participation.

Délibération n°40-230519

Modification de l'échelonnement du versement de la subvention à la section de handball Saint-Marcel Vernon (SMV) attribuée par délibération n° 111-131218

Rapporteurs : Marie-France CORDIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 111-131218 du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 portant attribution d'une subvention au SMV handball pour 2019 et fixant l'échelonnement de son versement ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances, économie et affaires générales réunie le 21 mai 2019 ;

Considérant la nécessité de revoir les périodicités de versement de la subvention ;

Le rapporteur rappelle que par délibération du 13 décembre 2018, le Conseil Municipal a décidé d'accorder une subvention de 110 000 € au club SMV handball, se décomposant comme suit :

- Subvention de fonctionnement annuel : 50 000 €
- Subvention au titre du sport de haut niveau : 60 000 €

Conformément aux dispositions arrêtées dans la délibération précitée, le versement s'échelonnait de la manière suivante:

Subvention de fonctionnement :

- 1er versement en février : 15 % - 2ème versement en avril : 17 % - 3ème versement en juin : 17 %

- 4ème versement en août : 17 %

- 5ème versement en octobre : 17 % - 6ème versement en décembre : 17 %

Subvention Sport de haut niveau :

- 1er versement en février : 15 %;

- 2ème versement en avril : 17 %; - 3ème versement en juin : 17 % ;

- 4ème versement en août : 17 %.

- 5ème versement en octobre : 17 %.

- 6ème versement en décembre : 17 %.

Les deux premiers versements ont été effectués (février et avril). Toutefois, pour faciliter la trésorerie du club, il est proposé un versement unique en juin, des quatre échéances restantes, à savoir :

Subvention de fonctionnement (solde à verser) :

Subvention Sport de haut niveau (solde à verser) :

- 3ème versement en juin : 17 % - 4ème versement en août : 17 % - 5ème versement en octobre : 17 %

- 6ème versement en décembre : 17 %

- 3ème versement en juin : 17 % :

34 000 € - 4ème versement en août : 17 %.

- 5ème versement en octobre : 17 %.

- 6ème versement en décembre : 17 %.

40 800 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition de rééchelonnement de versement de subventions.

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le règlement du solde des subventions attribuées au club SMV handball (subvention de fonctionnement et au titre du sport de haut niveau), soit 74 800 €, en un versement unique, au mois de juin 2019.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du Conseil Municipal.

Délibération n°41-230519

Tarif 2019 pour la remise des prix « campagne et fleurissement »

Rapporteurs: Marie-France CORDIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances, économie et affaires générales réunie le 21 mai 2019 ;

Considérant qu'il convient de fixer les prix de l'édition 2019 de la campagne de fleurissement ;

Sous réserve de l'avis de la Commission finances, économie et affaires générales réunie le 21 mai 2019 ;

Le rapporteur soumet à l'approbation du Conseil Municipal, les propositions de tarification relatives à la campagne de fleurissement 2019 :

	2017	2018	Propositions 2019
1 ^{er} Prix	190 €	190 €	190 €
2ème Prix	145 €	145 €	145 €

3 ^{ème} Prix	130 €	130 €	130 €
4ème Prix	110 €	110 €	110 €
Du 5 ^{ème} au 15 ^{ème} Prix	60€	60 €	60 €
Du 16ème au 50ème Prix	40 €	40 €	40 €

Il et proposé au Conseil Municipal de maintenir les tarifs 2018 pour la campagne de fleurissement 2019.

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la proposition de tarification suivante pour la campagne de fleurissement 2019 :

	Tarifs 2019
1 ^{er} Prix	190 €
2ème Prix	145 €
3 ^{ème} Prix	130 €
4 ^{ème} Prix	110 €
Du 5 ^{ème} au 15 ^{ème} Prix	60 €
Du 16ème au 50ème Prix	40 €

 D'autoriser Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant et à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°42-230519

Cuisine centrale – tarification en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 – modification des délibérations n° 107-131218 et n° 12-290319

Rapporteurs: Marie-France CORDIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R.531-52 et R. 531-53 ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances, économie et affaires générales réunie le 21 mai 2019 ;

Le rapporteur indique au Conseil Municipal qu'en raison d'une erreur matérielle dans le tableau de tarification de la cuisine centrale, il convient de délibérer une nouvelle fois sur ces tarifs.

En effet, le tarif « repas du midi pour extérieur (invité) à La Pommeraie » a été masqué dans le tableau présenté.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le tableau modifié suivant :

Tarification cuisine centrale	Année 2019
Restaurant scolaire	
Enfant élémentaire résident : cantine + périscolaire	3,30 €
Enfant maternelle résident : cantine	3,25 €
Enfant élémentaire non résident : cantine + périscolaire	4,10 €
Enfant maternelle non résident : cantine	4,05€

Adulte	6,00€
Plein tarif : cantine + périscolaire	7,00 €
Plein tarif : cantine (association, organisme extérieur)	6,70 €
FRPA La Pommeraie	
Repas du midi : résident, pré-retraité et retraité	8,80 €
Repas du soir	7,30 €
Repas à thème tarif unique : résident, pré-retraité et retraité et extérieur (invité)	16,00€
Repas du midi pour extérieur (invité)	12,00€
Extérieurs	
Repas classique	7,00 €
Repas amélioré	10,70 €
Repas d'affaires	14,30 €

Il est précisé que ces tarifs sont applicables à compter du 1er mai 2019.

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer les tarifs des repas et prestations fournis par la cuisine centrale à compter du 1^{er} mai 2019 selon le tableau détaillé supra.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°43-230519

Budget Commune - exercice 2019 - décision modificative n°1

Rapporteurs: Marie-France CORDIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 25-290319 du 29 mars 2019 approuvant le budget primitif 2019 de la commune ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances, économie et affaires générales réunie le 21 mai 2019 ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la commune ;

Le rapporteur soumet au Conseil Municipal la proposition de décision modificative suivante :

Nature étendue	libellé	DM1 (en €)
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	-80 000,00
	001 SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	-184 541,00
001	Solde exécution section investissement report	-184 541,00
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	104 541,00
2151	Réseaux de voirie	104 541,00
	RECETTES INVESTISSEMENT	-80 000,00
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-80 000,00
1641	Emprunts et dettes assimilées	-80 000,00

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget communal 2019 telle que présentée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Délibération n°44-230519

Marché n° 2019-02 – entretien des espaces verts communaux - attribution

Rapporteurs: Gérard VOLPATTI

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le rapport d'analyse des offres relatif à l'affaire citée en objet ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 14 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances, économie et affaires générales réunie le 21 mai 2019 ;

Vu le rapport de présentation ;

Considérant la nécessité de procéder à l'entretien des espaces verts communaux ;

La commune de Saint-Marcel a lancé une consultation sous forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 afin de confier à des prestataires extérieures, l'entretien de certains espaces verts appartenant à la commune.

Cette consultation est divisée en 2 lots répartis de la façon suivante :

- Lot n°1: Entretien des espaces verts
- Lot n°2 : Entretien des espaces verts LOT RESERVE

Le présent marché prend effet à compter de sa notification, pour une durée de 12 mois.

Il pourra faire l'objet, à la date anniversaire du marché, de trois reconductions tacites successives par périodes de 12 (douze) mois qui seront définies comme des périodes de validité du marché. La durée maximale d'exécution du marché est fixée à 48 (quarante-huit) mois soit 4 ans.

Il s'agit d'un marché à prix mixtes. En effet, pour chacun des lots, le marché comprend :

- Des prestations annuelles, rémunérées sur la base d'un prix global et forfaitaire
- Des prestations exceptionnelles, qui feront l'objet de bons de commande et seront réglées par application des prix unitaires spécifiés au bordereau des prix unitaires (BPU) des prestations exceptionnelles, selon les besoins, dans le respect des amplitudes définies au cahier des charges, à savoir 4 000 € HT maximum de commandes pour le lot n°1 et 2 000 € HT maximum de commandes pour le lot n°2. Les montants étant identiques chaque année, en cas de reconduction.

Le dossier de consultation ne comportait ni prestation supplémentaire éventuelle, ni variante.

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été envoyé en publication le 22 février 2019 et publié au JOUE (sous le N°2019/S 041-093234), au BOAMP national (sous le N°19-29490) et sur le profil acheteur de la collectivité e-marchespublics.com (ID Dematis N°613887).

La date limite de remise des offres était fixée au 02 avril 2019 – 12h00.

A ces dates et heure, 6 plis ont été réceptionnés (4 pour le lot n°1 et 2 pour le lot n°2).

Les plis ont été ouverts le 02 avril 2019 à 15h00.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante, pour chacun des lots :

N°	Description	Pondération
1	Valeur technique	60
1.1	Cohérence du planning prévisionnel d'intervention	20
1.2	Moyens humains et matériels mis à disposition pour l'exécution des prestations	15
1.3	Méthodologie d'exécution des prestations	15
1.4	Dispositions pour la sécurité, l'hygiène et le traitement des déchets	10
2	Prix	40
2.1	Montant global et forfaitaire pour l'analyse des prestations annuelles	30
2.2	Montant du cadre servant à l'analyse des offres pour l'analyse des prestations exceptionnelles	10
ondé'	ration totale des critères d'attribution:	100

L'analyse qui a été réalisée vous est présentée en annexe de ce rapport. Elle a permis à la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 14 mai 2019 :

- De procéder au classement des offres recevables comme suit :

Pour le lot n°1 - Entretien des espaces verts :

Classement final	N° Pli	Candidat	
1	3	PAYSAGES ADELINE	
2	4	STEEV	
3	6	ID VERDE	
4	1	CREAVERT	

Pour le lot n°2 - Entretien des espaces verts - LOT RESERVE :

Classement final	N° Pli	Candidat
1	5 ESAT ATELIERS CHATEAU GAILL	
2	2	TILLY Entreprise Service

Les sociétés pressenties pour être attributaires des marchés ont fourni les pièces administratives visées par l'article 55 II 2° du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 nécessaires à la notification du marché.

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (1 abstention : M. Jean-Pierre LAURIN) :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché 2019/02 « entretien des espaces verts communaux » avec les sociétés suivantes :
 - Lot n°1 " Entretien des espaces verts " avec la société PAYSAGES ADELINE pour un montant annuel de 67 679,17 € HT soit 81 215,00 € TTC et dans la limite de 4 000 € HT de commandes par période d'exécution pour les prestations exceptionnelles ;
 - Lot n°2 " Entretien des espaces verts LOT RESERVE " avec l'ESAT Ateliers Château Gaillard (ADAPEI 27) pour un montant annuel de 39 270,00 € HT soit 47 124,00 € TTC et dans la limite de 2 000 € HT de commandes par période d'exécution pour les prestations exceptionnelles ;
- De donner délégation à Mme Marie-France CORDIN, Premier-adjoint, pour signer le marché afférent en cas d'absence de Monsieur le Maire.

Délibération n°45-230519

Avenant n°4 au marché d'exploitation des installations thermiques de type CPI et GER

Rapporteurs : Gérard VOLPATTI

Vu le code général des collectivités territoriales :

Vu le code des marchés publics ;

Vu le marché d'exploitation des installations thermiques de type CPI et GER notifié le 16 novembre 2011 à la société DALKIA :

Considérant les avenants précédents ;

Considérant la nécessité de prolonger le marché actuel ;

Considérant qu'il convient d'établir un avenant n°4 :

La commune a confié à la société DALKIA le soin d'exploiter les installations thermiques de type CPI et GER. Ce marché a pris effet le 16 novembre 2011 pour une durée de 91 mois et 15 jours calendaires, soit une fin effective du contrat au 30 juin 2019.

Or, afin de procéder à la relance d'un nouveau marché, et compte tenu de certaines spécificités techniques (Consommations Annuelles de Référence (CAR) qui servent au calcul de l'acheminement et au stockage disponible qu'à compter du 01/04, mise en application au 01/04/19 du nouveau code de la commande publique) il est nécessaire de prolonger de 3 mois supplémentaires le marché, portant son délai d'exécution de 91 mois et 15 jours calendaires à 94 mois et 15 jours calendaires.

L'avenant n°4 a donc pour objet de prolonger de 3 mois calendaires le marché actuel Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, la rémunération est donc modifiée de la façon suivante :

Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux

Titulaire: DALKIA France

Avenant n° 4

Postes	Montant annuel	
P1 « Fourniture et gestion de l'énergie nécessai au réchauffement de l'eau chaude sanitaire » - Mo	110 410,91 € H.T.	
Avenant n°1	Moins-value	20 336,80 € H.T.
Montant après avenant n°1		90 074,11 € H.T.
Avenant n°2	Moins-value	18 154,75 € H.T.
Montant après avenant n°2	1	71 919,36 € H.T.
Avenant n°3	Plus-value	12 264,67 € H.T.
Montant après avenant n°3	1	84 184,03 € H.T.
Avenant n°4	Plus-value	21 046,01 € H.T.
Montant après avenant n°4		105 230,04 € H.T.
P2 « Prestations avec fourniture » - Montant initial		13 310,10 € H.T.
Avenant n°3	Plus-value	5 314,10 € H.T.
Montant après avenant n°3	1	18 624,20 € H.T.
Avenant n°4	Plus-value	4 656,05 € H.T.
Montant après avenant n°4		23 280,25 € H.T.

P3 « Gros entretien, renouvellement et Ga installations de techniques » - Montant initial	rantie Totale des	10 632,89 € H.T.
Avenant n°3	Plus-value	1 924,79 € H.T.
Montant après avenant n°3		12 557,68 € H.T.
Avenant n°4	Plus-value	3 139,42 € H.T.
Montant après avenant n°4		15 697,10 € H.T.
Montant total		144 207,39 € H.T.

Au regard de ces éléments, la présente prolongation de 3 mois porterait l'incidence financière de cet avenant à 28 841,48 € HT et la durée globale du marché à 94 mois et 15 jours calendaires.

Montant global des redevances annuelles « P1 – P1 ECS – P2 – P3 devient avec l'avenant n° 4 :

Taux de la TVA : 20 % et 5,5%
Montant HT : 144 207,39 €
Montant TTC : 171 189,44 €

Postes	Montant global	
P1 « Fourniture et gestion de l'énergie nécessaire au chauffage et au réchauffement de l'eau chaude sanitaire » - Montant initial	841 883,20 € H. T	
Montant après avenant 1	730 030,80 € H.T.	
Montant après avenant 2	717 060,12 € H. T	
Montant après avenant 3	742 651,33 € H.T.	
Montant après avenant 4	763 697,34 € H.T.	
P2 « Prestations avec fourniture » - Montant initial	101 489,51 € H.T.	
Montant après avenant 3	108 397,92 € H.T.	
Montant après avenant 4	113 053,97 € H.T.	
P3 « Gros entretien, renouvellement et Garantie Totale des installations de techniques » - Montant initial	81 075,79 € H.T.	
Montant après avenant 3	83 345,10 € H.T.	
Montant après avenant 4	86 484,52 € H.T.	
Montant total du marché	963 235,83 € H.T.	
Soit une Moins-value globale d'environ <u>5,98 %</u> par rapport au montant initial <u>global</u> du marché.		

Le montant initial du marché qui était de 1 024 448,50 € H.T., arrêté à 912 596,10 € H.T. après avenant n°1, à 899 625,42 € H.T. après avenant 2 et à 934 394,35 € H.T. après avenant 3 est porté aujourd'hui à 963 235,83 € H.T. soit une moins-value globale d'environ 5,98 % par rapport au montant initial global du marché.

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de l'avenant n°4 au marché d'exploitation des installations thermiques de type CPI et GER.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent avenant n°4.

Délibération n°46-230519

Promesse unilatérale d'achat à conclure avec la SAFER de Normandie – acquisition des parcelles cadastrées AH n°164, AH n°165 et AH n°166

Rapporteurs: Gérard VOLPATTI

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°64-010714 du 1^{er} juillet 2014 décidant de la conclusion d'une convention de surveillance et d'intervention foncière avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) de Haute-Normandie ;

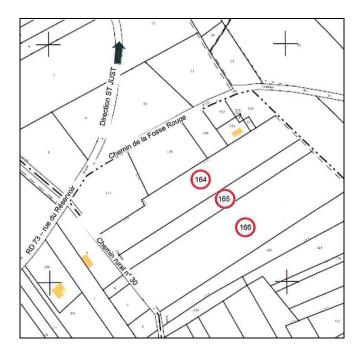
Vu la convention de surveillance et d'intervention conclue avec la SAFER de Normandie le 15 juillet 2014 ;

Le rapporteur expose que la convention conclue avec la SAFER permet d'être informé des mutations des terrains agricoles et de surveiller le marché foncier. C'est ainsi que lorsque des transactions ont lieu et qu'elles menacent la vocation agricole des parcelles, la commune a la possibilité de demander à la SAFER de préempter en s'engageant auprès de cette dernière à lui racheter les parcelles concernées.

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que la SAFER de Normandie s'est portée acquéreur de plusieurs parcelles classées en zone N :

- Parcelle cadastrée AH n°164 pour 8 167 m²;
- Parcelle cadastrée AH n°165 pour 2 646 m²;
- Parcelle cadastrée AH n°166 pour 4 975 m²;

Soit une contenance totale de 15 788 m².



Cette opération a pour objectif de conserver la vocation agricole et naturelle de ces terrains. L'intervention de la SAFER est possible du fait que ces parcelles sont situées en zone naturelle, la commune souhaitant conserver la vocation agricole de ces terrains (aujourd'hui pâturages).

Le rapporteur indique que la réalisation de cette opération nécessite la conclusion d'une promesse unilatérale d'achat par laquelle la commune s'engage à racheter ces terrains à la SAFER pour un prix global de 21 550 € H.T., frais de SAFER et d'établissement des actes notariés inclus. Le paiement du prix interviendra au plus tard le 1^{er} décembre 2019.

En contrepartie, la commune s'engage à conserver, pendant une durée de 15 ans minimum, la destination agricole des terrains. Les biens vendus par la SAFER sont inclus dans une zone à enjeu environnemental nécessitant une protection des espaces naturels par le biais de la mise en place de baux ruraux permettant de maintenir une vocation agricole. Aussi, ces terrains feront l'objet d'un bail rural d'une durée de 9 ans qui sera à conclure avec le ou les candidats retenus par la SAFER.

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (1 abstention : M. Jean-Pierre LAURIN) :

- D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées AH n° 164, n°165, n°166 d'une superficie totale de 15 788 m² auprès de la SAFER de Normandie;
- D'autoriser le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat avec faculté de substitution relative à cette opération pour un montant de 21 550 € H.T.;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés nécessaires à la réalisation de cette opération ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Délibération n°47-230519

Rétrocession dans le domaine public communal de certaines voies du lotissement « Le Clos Blanchard »

Rapporteurs: Gérard VOLPATTI

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie Routière et notamment l'article L.141-3;

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit ;

Vu la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement ;

Vu la délibération n°21-150302 du 15 mars 2002 portant rétrocession dans le domaine public communal de certaines voies du lotissement « Le Clos Blanchard » ;

Sous réserve de l'avis de la Commission « finances, économie et affaires générales » du 21 mai 2019 ;

Le rapporteur indique que par délibération du Conseil Municipal n° 21-1503202 du 15 mars 2002 le Conseil Municipal a décidé, à la demande de l'association des propriétaires du lotissement « Le Clos Blanchard », la rétrocession pour intégration dans le domaine public communal, de certaines voies dudit lotissement.

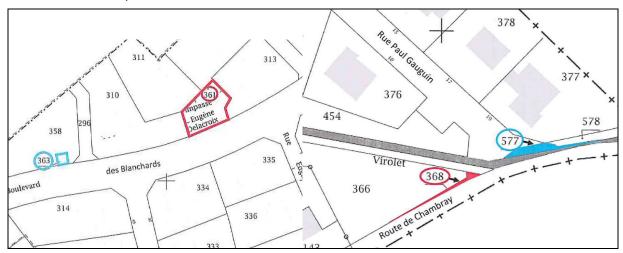
Le rapporteur indique que l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par les lois n°2004-1343 du 9 décembre 2004 et n°2005-809 du 20 juillet 2005, art 9, dispose que : « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. [...] Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagé a pour conséguence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie [...]. »

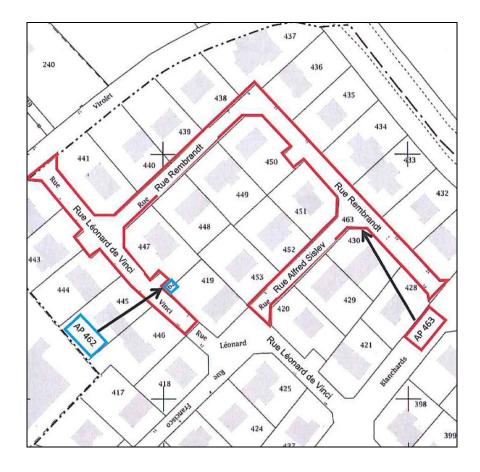
Le rapporteur précise que la rétrocession envisagée prévoit d'intégrer au domaine public communal les parcelles suivantes :

- AP n°361 : 232 m² correspondant à l'impasse Eugène Delacroix ;
- APn°363:16 m² correspondant à l'emprise du transformateur électrique situé boulevard des Blanchards;
- AP n°368:12 m² correspondant à une partie de trottoir situé à l'angle de la route de Chambray et de la rue Paul Gauguin;
- AP n°462 : 20 m² correspondant à l'emprise du transformateur électrique situé rue Léonard de Vinci ;
- AP n°463 : 2 676 m² correspondant à une partie de la rue Léonard de Vinci, à la rue Rembrandt et à la rue Alfred Sisley ;
- AP n°577 : 31 m² correspondant à une partie de la rue Paul Gauguin, classées en zone UC au Plan Local d'Urbanisme.

Cette opération qui sera réalisée à l'euro symbolique est une régularisation, les parcelles concernées faisant partie intégrante de la voirie et de ses dépendances (trottoirs).

Afin de pouvoir rédiger l'acte notarié, le Conseil Municipal est appelé à délibérer à nouveau car l'enquête publique prévue dans la délibération de 2002 n'a pas à être réalisée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière précité.





Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération, les frais de notaire étant à la charge de la commune.

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De procéder à l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées n° AP n°361, n°363, n°368, n°462, n°463 et n°577, d'une contenance totale de 2 987 m² auprès de l'association du Clos Blanchard représentée par Monsieur Cédric MELLIER, Président;
- De dire que les frais de notaire sont à la charge de la commune ;
- D'imputer les dépenses liées à cette opération, frais inclus, à l'article 2111 du budget communal;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du Conseil Municipal.

Délibération n°48-230519

Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteurs : Marie-France CORDIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1;

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 21 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances, économie et affaires générales réunie le 21 mai 2019 ;

Le rapporteur expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir une délibération pour permettre le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire au sein de la cuisine centrale, notamment lors de repas à thème ou encore de journée événementielle.

Le rapporteur précise que la création, à compter du 1^{er} juin 2019, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35ème), doit venir renforcer les équipes actuelles.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1^{er} juin 2019 au 30 novembre 2020 inclus.

Il devra justifier d'un diplôme de niveau V (niveau équivalent à la formation CAP) et d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'entretien de locaux.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 356 du grade de recrutement, ou celui qui lui serait substitué par la règlementation en vigueur.

Le régime indemnitaire instauré par les délibérations n° 76-050717 et 99-171117 sont applicables.

Le rapporteur sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette proposition et précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire doit être autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer, à compter du 1^{er} juin 2019, un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35ème), afin de renforcer les équipes actuelles de la cuisine centrale;
- D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 (charges de personnel) du budget communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°49-230519

Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteurs: Marie-France CORDIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1;

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 21 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances, économie et affaires générales réunie le 21 mai 2019 ;

Le rapporteur expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien de locaux communaux et la manutention de matériel pour la section événementiel du service MGEC, dont la gestion sera effectuée par le service Moyens Généraux Evénementiel et Communication (MGEC).

Monsieur le Maire précise que la création, à compter du 1^{er} juin 2019, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 22 heures (soit 22/35ème), doit venir renforcer les équipes actuelles.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1^{er} juin 2019 au 30 novembre 2020 inclus.

Il devra justifier d'un diplôme de niveau V (niveau équivalent à la formation CAP) et d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'entretien de locaux.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 356 du grade de recrutement, ou celui qui lui serait substitué par la règlementation en vigueur.

Le régime indemnitaire instauré par les délibérations n° 76-050717 et 99-171117 sont applicables.

Le rapporteur sollicite l'avis du conseil municipal sur cette proposition et précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire doit être autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer, à compter du 1^{er} juin 2019, un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 22 heures (soit 22/35ème), afin de renforcer les équipes actuelles du service Moyens Généraux Evénementiel et Communication (MGEC);
- D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 (charges de personnel) du budget communal;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°50-230519

Délibération portant modification du régime indemnitaire de la commune de Saint Marcel tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Rapporteurs: Marie-France CORDIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, article 115, relative au non versement de la rémunération au titre du 1e jour de congé de maladie des agents publics civils et militaires ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'une nouvelle indemnité dite IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) pour la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire NOR RDFF1427139 C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnelle ;

Vu la délibération n° 76-050717 du 05 juillet 2017 fixant la mise en conformité réglementaire du régime indemnitaire de la commune de Saint Marcel tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) par l'instauration de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) et du complément indemnitaire annuel (C.I.A), pour la filière administrative et la filière sanitaire et sociale ;

Vu la délibération n° 99-171117 du 17 novembre 2017 fixant la mise en conformité réglementaire du régime indemnitaire de la commune de Saint Marcel tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement

Professionnel (RIFSEEP) par l'instauration de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) et du complément indemnitaire annuel (C.I.A), pour la filière technique ;

Sous réserve de l'avis favorable de la commission « finances – économie – affaires générales » dont la réunion est fixée le 21 mai 2019 :

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique commun dont la réunion est fixée le 21 mai 2019 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le régime indemnitaire actuel ;

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place au 1^{er} janvier 2018 pour les grades concernés et mentionnés dans les délibérations citées précédemment.

Il précise qu'il convient de modifier l'article 20 « Modalités de maintien de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise ».

En effet, cet article mentionne :

« En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service / accident du travail :

L'IFSE est maintenue puis diminuée de 1/30^{ème} par jour d'absence à partir du 1^{ER} Jour d'absence. »

Or, durant l'année 2018, les absences d'agents pour congé en maladie ordinaire étaient justifiées.

De plus, le rapporteur précise que, depuis le 1er janvier 2018, le non versement de la rémunération au titre du 1^{er} jour de congé de maladie, nommé « journée de carence », a été réinstauré.

Aussi, le rapporteur propose de modifier la rédaction de l'article 20 de la façon suivante :

« En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service / accident du travail :

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement ».

Le rapporteur précise que les autres dispositions relatives au RIFSEEP sont inchangées.

Le rapporteur sollicite l'avis du Conseil Municipal pour modifier l'article 20 de la mise en œuvre du RIFSEEP <u>POUR TOUTES LES FILIERES CONCERNEES</u> DANS LA COLLECTIVITE

Cette délibération sera soumise également à la décision du conseil d'administration du CCAS. Sa mise en place sera effective après la transmission au contrôle de légalité et la notification des services de l'Etat.

Le rapporteur précise que, dès que les textes concernant les derniers grades concernés (ingénieur, technicien, ...) seront parus, normalement en janvier 2020, une délibération unique sera proposée à l'avis du Conseil Municipal, regroupant l'ensemble des filières et cadres d'emploi.

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De modifier l'article 20 de la mise en œuvre du RIFSEEP comme exposé supra ;
- De dire que cette nouvelle disposition prend effet dès notification des services de l'Etat.

Délibération n°51-230519

Délibération fixant le tableau des effectifs à compter du 1er mai 2019

Rapporteurs: Marie-France CORDIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant disposition statutaires communs à divers cadres d'emplois de catégorie B ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié portant disposition statutaires communs à divers cadres d'emplois de catégorie C ;

Vu le décret n°2016-1799 du 20 décembre 2016 modifié portant disposition statutaires communs à divers cadres d'emplois de catégorie A ;

Vu la délibération n° 78-040718 fixant le tableau des emplois à compter du 4 juillet 2018 ;

Vu les changements de grade, nominations, mutations et départs à la retraite intervenus au cours de l'exercice 2018 ;

Vu le tableau d'avancement de grade dressant la liste des agents pouvant bénéficier d'un avancement au titre de l'année 2019 :

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que suite à ces divers mouvements, il convient de mettre à jour le tableau des emplois de la commune de Saint-Marcel au 1^{er} mai 2019.

La liste des postes ouverts à la commune de Saint-Marcel est jointe en annexe.

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'approuver le tableau des effectifs de la commune au 1^{er} mai 2019, tel que présenté ci-après :

Vœu n°01/05/2019

relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics, soutenue par l'Association des Maires de France et les présidents d'intercommunalité.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de Saint-Marcel souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil municipal de Saint-Marcel demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

- 1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [en particulier en zone périurbaine et rurale] adaptée aux territoires.
- 2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
- 3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
- 4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
- 5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
- 6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
- 7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
- 8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Après en avoir débattu, le conseil municipal de Saint-Marcel propose à l'unanimité (3 abstentions : MM. Jean-Pierre LAURIN, Thierry HERDEWYN et Jean-Luc MAUBLANC)

 D'autoriser le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire,

Gérard VOLPATTI